



Cahier Spécial des Charges MRT22001-
10053

Marché de services relatif à
« l'étude d'aménagement de la vallée du
Gorgol (entre le pont de Lexeïba et le pont-
vanne de Kaédi) et analyse des possibilités de
valorisation agricole de la zone considérée
dans le cadre d'une gestion intégrée des
ressources en eau »

Pays : Mauritanie

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantités.....	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication.....	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	12
3.5	Introduction des offres ⁹	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres	15
3.9	Conclusion du marché.....	28
4	Dispositions contractuelles particulières	29
4.1	Définitions (Art. 2)	29
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	29
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)	29
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15)	30
4.5	Confidentialité (Art. 18)	30
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	30

4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	30
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	32
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	32
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42)	33
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	33
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)	34
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)	35
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	36
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)	37
4.16	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	37
4.17	Litiges (Art. 73)	38
5	Termes de Référence.....	40
CONTEXTE		40
5.1	Introduction.....	40
5.2	Cadre Institutionnel	41
5.3	Problématique	42
5.4	OBJET DE LA PRESTATION.....	43
5.5	Justification et objectifs	43
5.6	Description de la prestation et méthodologie.....	44
2	LIVRABLES	59
2.1	Pièces écrites.....	59
2.2	Pièces dessinées	60
3	PROFIL DES EXPERTS.....	61
4	MOYENS MATERIELS	61
5	DUREE DE L'ETUDE - DELAIS POUR LIVRABLES.....	62
5.1	Durée de l'étude	62
5.2	Délais des livrables	62
6	Formulaires.....	64
6.1	Formulaire d'identification	64
6.2	Signalétique financier.....	65
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	66
6.4	Procuration	68
6.5	Enregistrement et statut juridique	68
6.6	Document Unique de Marché Européen (DUME)	68
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	68
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	68
6.9	Extrait de casier judiciaire.....	68

6.10	Offre financière et formulaire d'offre	69
6.11	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité	75
6.12	Tableau d'affectation des experts proposés.....	76
6.13	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	78
6.14	Récapitulatif des documents à remettre.....	79

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) » afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jacques Fournier, Project Manager SECURALIM.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Project Manager de SECURALIM ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;

- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.17 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en « l'étude d'aménagement de la vallée du Gorgol (entre le pont de Lexeïba et le pont-vanne de Kaédi) et analyse des possibilités de valorisation agricole de la zone considérée dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. Le pouvoir adjudicateur n'envisage pas la division du marché en lots étant donné que les besoins forment un ensemble cohérent.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.10 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de six (6) mois hors délais d'approbation des rapports par la SONADER et Enabel .

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Non appliqué.

2.8 Quantités

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points 6.10 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prêter ces quantités. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.12 « Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) »).

Les prix unitaires restent inchangés, quelques soient les quantités réellement commandées.

Les quantités sont mentionnées aux points 6.10 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication⁹

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Une annonce est également publiée dans les sites www.beta.mr et www.rimtic.com .

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel en Mauritanie. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 15 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

procurement.mrt@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 15 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€) ou en MRU, arrondis à deux chiffres après la virgule.

La comparaison des offres se fera en EUROS. Les prix remis en MRU seront donc convertis en EUROS selon le taux de change moyen MRU-EUR défini par la Banque Centrale de Mauritanie et en vigueur le jour de la date limite de réception des offres.

Si toutes les offres sont en MRU la comparaison se fera en MRU.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement et le transport ;
- L'assurance ;
- Les honoraires, per diem et frais de visa ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- **la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 3% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;**
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix unitaires de l'offre :

- Le programme Enabel prend en charge, le cas échéant, les coûts liés à l'organisation de réunions d'ateliers ou de formations.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une **copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et la « copie » signée et datée seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges « **MRT22001-10053** ».

L'offre devra être réceptionnée **avant le 16/06/2025 à 11h00** :

a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Enabel en Mauritanie

Tevragh zeina – îlot K, lot 216, Nouakchott, Mauritanie.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur Mauritanie.

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès au secrétariat de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Article 43 et 85 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres sera à huit clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Art. 61 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et 67 et suivants de la Loi du 17 juin 2016

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) complété et signé par le chef de file et chaque membre de l'association.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature

technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

(Pour les soumissionnaires Mauraniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

(Pour les soumissionnaires Mauraniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

5) DUME complété et signé

6) La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (droit d'accès) (complétée et signée) jointe en annexe du présent cahier spécial des charges :

7) Registre de commerce.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

ATTENTION ! Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre le formulaire DUME, complété, daté et signé par la/les personnes pouvant valablement engager le soumissionnaire (voir formulaire 6.6 du présent CSC).

3.8.2 Critères de sélection

Art. 65 et suivants de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et Art. 71 de la Loi du 17 juin 2016

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées en ce qui concerne sa capacité économique et financière ainsi que sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Capacité financière :

Critère	Exigence minimale	Justificatif attendu
Chiffre d'affaires moyen	Chiffre d'affaires moyen sur les trois (3) derniers années (2024 ;2023 et 2022) \geq 200.000 EUR	Bilans ou extraits certifiés par un expert-comptable agréée.

Capacité technique :

Critère N°1:

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux services de nature et de complexité comparables qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années (2024;2023,2022,2021 et 2020) :

Critère	Exigence minimale	Justificatif attendu
Références similaires	Minimum 3 missions réalisées au cours des 5 dernières années dans le domaine des études d'aménagement hydro-agricole ou de gestion des eaux de surface (bassin versant,	Liste détaillée de missions + attestations de bonne fin

	inondation, GIRE, etc.) dans un contexte sahélien ou équivalent	
--	---	--

Critère N°2:

Le soumissionnaire doit proposer une équipe composée de 10 experts individuels et 3 équipes spécialisées, correspondant strictement aux profils décrits ci-dessous.

N°	Profil requis	Qualifications minimales	Expérience générale requise	Expérience spécifique requise
1	Expert GIRE – Chef de mission Principales responsabilités -Superviser les tâches des différents experts ; -Coordonner la mission et les échanges avec la SONADER ; -Valider les rapports thématiques et rédiger le rapport de synthèse ; La durée effective de ses prestations sera de six (06) hommes-mois.	Diplôme universitaire Bac+5 en gestion des ressources en eau ou équivalent	Minimum 15 ans d'expérience professionnelle, dont au moins 5 ans dans le domaine de la GIRE. Compétences en coordination, animation d'équipes multidisciplinaires, et planification stratégique. Bonne maîtrise du français et des outils bureautiques.	3 références d'études similaires dans le domaine de la gestion de l'eau, en tant que chef de mission, idéalement en contexte sahélien
2	Ingénieur Génie Rural / Hydraulicien Principales responsabilités Mener directement les études hydrauliques ; La durée effective de ses prestations sera de cinq (05) hommes-mois	Diplôme universitaire Bac+5 en génie rural, hydraulique ou aménagement hydro-agricole	Minimum 15 ans d'expérience dans la conception et le suivi de projets d'aménagements hydro-agricoles et du dimensionnement des systèmes d'irrigation et drainage.	3 références en études d'aménagement hydro-agricole ou de systèmes d'irrigation dans des contextes ruraux africains
3	Hydrologue Principales responsabilités	Diplôme universitaire Bac+5 en hydrologie,	Minimum 15 ans d'expérience en hydrologie appliquée. Aptitude à travailler en	3 références en modélisation hydrologique de bassins versants, calculs de crues, et dimensionnement

	<p>-Identifier les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques du périmètre projeté (pluviométrie, caractéristiques physiques de la zone, localisation des principaux axes de drainage) ;</p> <p>-Etudier la faisabilité technique en tenant compte des crues éventuelles ;</p> <p>-Elaborer le rapport de l'étude hydrologique.</p> <p>La durée effective de ses prestations sera de trois (03) hommes-mois.</p>	hydraulique ou sciences de l'eau	équipe pluridisciplinaire.	d'ouvrages hydrauliques (dalots, ponts, exutoires, etc.)
4	<p>Ingénieur Agroéconomiste</p> <p>Principales responsabilités</p> <p>-Réaliser l'étude économique et financière du projet ;</p> <p>-Dégager une estimation compréhensive du capital d'investissement nécessaire pour une exploitation optimale du périmètre et suivant des scénarios envisageables ;</p> <p>-Elaborer les rapports de faisabilité financier et commercial de l'étude.</p> <p>La durée effective de ses prestations sera de trois (03) hommes-mois.</p>	Diplôme universitaire Bac+5 en économie agricole ou développement rural	Minimum 10 ans d'expérience en évaluation économique de projets agricoles	3 références en analyse coûts-bénéfices, planification financière, ou modélisation de scénarios agricoles dans des zones irriguées
5	Ingénieur Génie Civil	Diplôme universitaire	Minimum 10 ans d'expérience en	3 références similaires à la

	<p>Principales responsabilités</p> <p>-calcul et dimensionnement des ouvrages hydrauliques</p> <p>La durée effective de ses prestations sera de trois (03) hommes-mois.</p>	Bac+5 en génie civil ou infrastructures rurales	conception et dimensionnement d'ouvrages hydrauliques ou d'art	mission dont au moins une dans le calcul et dimensionnement d'un type d'ouvrage suivant : évacuateur de crues, dalot à vanne. Connaissance prouvée en géotechnique & calcul de fondations
6	<p>Sociologue</p> <p>La durée effective de ses prestations sera de deux (2) hommes - mois</p>	Bac+4 en sciences sociales, anthropologie, sociologie rurale, sciences politiques ou équivalent	Minimum 10 ans d'expérience dans l'analyse sociale en contexte rural, gestion foncière coutumière et accompagnement des dynamiques communautaires	2 références d'études dans des projets d'aménagements hydro-agricoles ou gestion foncière rurale,
7	<p>Juriste</p> <p>Principales responsabilités :</p> <p>-Présenter l'organisation actuelle de la gestion foncière avec des précisions sur la situation d'occupation des terres ;</p> <p>-Collecter et recouper les informations foncières pour s'assurer de leur fiabilité ;</p> <p>-Etudier et analyser les aspects fonciers pour chaque zone, puis évaluer les éventuels risques ou problèmes identifiés ;</p> <p>La durée effective de ses prestations sera de trois (03) hommes-mois.</p>	Bac+5 en droit ou équivalent	Minimum 7 ans d'expérience professionnelle.	3 références dans des études juridiques liées au foncier en milieu rural/pastoral. Maîtrise du droit coutumier et foncier en Afrique subsaharienne attendue

8	Environnementaliste La durée effective de ses prestations sera de deux (02) hommes-mois.	Bac+5 en sciences de l'environnement, écologie ou équivalent	Minimum 7 ans d'expérience dans la conduite d'études d'impact E&S	3 références analogues dans l'élaboration d'EIES ou de PGES dans des projets d'infrastructures avec maîtrise du cadre réglementaire national mauritanien
9	Ingénieur Agronome Principales responsabilités : -dégager la potentialité des sols à l'irrigation et la mise en valeur possible de ces sols sur chacune des sous zones concernées par l'aménagement -estimer les rendements possibles de chacune des cultures potentielles et les quantités d'intrants nécessaires pour atteindre ces rendements. -étudier les contraintes actuelles liées à la mise en valeur en décrue et proposera des solutions alternatives (traitements phytosanitaires, poursuite de la décrue, remplacement par l'irrigué, etc.). La durée effective de ses prestations sera de deux (02) hommes-mois.	Diplôme universitaire Bac+5 en agronomie ou agroéconomie	Minimum 10 ans d'expérience en planification agricole	3 références en diagnostics agronomiques de périmètres irrigués et systèmes agricoles résilients
10	Expert SIG	Bac+5 en géomatique,	Minimum 10 ans d'expérience en	3 références en traitement

<p>Principales responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Traiter et géo référencier toutes les images satellites qui seront acquises dans le cadre de l'étude (périmètres irrigués, villages, ouvrages hydrauliques, etc.) ; -Traiter les données recueillies par les drones utilisés dans le cadre de la topo ; -Traiter les coordonnées GPS ; -Cartographier l'assolement à partir des images satellites récentes disponibles; <p>La durée effective de ses prestations sera de trois (03) hommes-mois.</p>	<p>géographie appliquée ou équivalent</p>	<p>analyse spatiale et cartographie thématique</p>	<p>d'images satellites, traitement de données GPS, appui SIG à des études agricoles ou d'aménagement hydro-agricole</p>
---	---	--	---

Équipe	Responsable requis	Qualifications minimales	Expérience générale requise	Expérience spécifique requise
<p>Pédologie</p> <p>-comprendra, en plus du pédologue, de tout le personnel d'accompagnement requis.</p> <p>Cette équipe interviendra pour une durée de trois (03) mois.</p>	Ingénieur pédologue	Bac+5 en sciences du sol, agronomie ou pédologie	Minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse des sols	3 références dans des études pédologiques pour des aménagements hydro-agricoles ou périmètres irrigués, incluant la cartographie texturale, les analyses physico-chimiques des sols et l'évaluation de leur aptitude culturale
<p>Topographie</p> <p>-comprendra, en plus du géomètre,</p>	Géomètre topographe	Bac+4 minimum en topographie,	Minimum 10 ans d'expérience dans la	2 références minimum en levés topographiques

<p>d'un ou plusieurs opérateurs topo et du personnel d'accompagnement requis.</p> <p>Cette équipe interviendra pour une durée de quatre (04) mois.</p>		<p>géomatique ou équivalent</p>	<p>réalisation de levés topographiques pour l'aménagement rural</p>	<p>d'envergure liés à des projets de génie civil (dalots, exutoires, canaux, pistes) et de périmètres irrigués. Expérience démontrée en encadrement d'équipes terrain et utilisation de drones exigée</p>
<p>Géotechnique -comprendra, en plus du géotechnicien, d'un opérateur et du personnel d'accompagnement requis.</p> <p>Cette équipe interviendra pour une durée de quatre (04) mois.</p>	<p>Ingénieur géotechnicien</p>	<p>Bac+5 en géotechnique, génie civil ou équivalent</p>	<p>Minimum 10 ans d'expérience en études de sols, stabilité d'ouvrages et caractérisation des matériaux</p>	<p>3 références dans des missions similaires : études de sols de fondation, essais in situ et en laboratoire (pénétromètre, cisaillement, perméabilité), caractérisation des matériaux d'emprunt pour digues, routes, ouvrages hydrauliques</p>

Justificatif attendu :

- Diplôme ;
- CV actualisés et signés en original par le personnel aligné ; Attestations de missions similaires ou lettres de bonne exécution
- Attestation de disponibilité de tout engagement sur toute la durée de la consultation

La maîtrise du français est démontrée de l'une des manières suivantes : (i) le français est la langue des études supérieures et/ou (ii) une expérience de travail d'au moins 5 ans dans un environnement professionnel francophone et/ou (iii) un certificat/diplôme d'un organisme de formation en langue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les expériences, connaissances et la maîtrise de la langue via un entretien (téléphone ou autre moyen à distance).

Critère N°3:

Capacité logistique et technique

Critère	Exigence minimale	Justificatif attendu
Équipements disponibles	<p>Matériel topographique et géomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> GPS différentiel et station totale (précision centimétrique), Drones avec caméra haute résolution pour levés aériens, Logiciels de traitement photogrammétrique Accès à des cartes IGN, images satellites à jour, ou données raster téléchargeables. <p>Matériel d'analyse et d'observation terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareils de test pour pédologie et géotechnique (sondage, tarière, pénétromètre, outils de mesure d'humidité, etc.), Moyens de prélèvement d'échantillons et équipements pour test rapide. <p>Moyens logistiques adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> Véhicules tout-terrain pour navigation sur pistes dégradées et accès au marigot, (y compris moyen de déplacement fluvial pour inspections transversales si nécessaire) <p>Outils numériques et bureautiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Ordinateurs équipés de logiciels de modélisation hydraulique, SIG, Logiciels de CAO/DAO pour production de plans. 	<p>Inventaire du matériel disponible (et capacité de stockage), licences, ou convention de location + Engagement ferme quant à la disponibilité des équipements et outils.</p>

Critère N°4:

3. Capacité organisationnelle

Critère	Exigence minimale	Justificatif attendu
Présence ou partenariat local	Les soumissionnaires non-résidents en Mauritanie doivent avoir une Présence en	Accord de partenariat, attestation d'établissement local ou

	Mauritanie ou partenariat opérationnel avec une entité locale reconnue	convention de collaboration
--	--	-----------------------------

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la Loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

3.8.4 Critères d'attribution

Art. 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Volet	Pondération
A. Méthodologie et moyens techniques	50%
B. Prix de l'offre	40%
C. Critères contextuels additionnels (délais, approche sociale)	10%

A. Méthodologie et moyens techniques – 50 points

L'offre technique devra contenir une proposition détaillée de la méthodologie de travail et des étapes de celui-ci. Le soumissionnaire montrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées et les équipements, avec les activités à prévoir dans le cadre de l'étude pour rentrer dans les délais.

Le planning des activités doit être réaliste, cohérent et en parfaite harmonie avec le chronogramme d'intervention des experts. Il y sera précisé la répartition, dans le temps et dans l'espace, de l'intervention de chaque expert de l'équipe d'étude.

Les différentes activités de l'étude devront être visualisées sur un planning. Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- ✓ Analyser la pertinence de ses interventions ;
- ✓ Faciliter la vérification de l'effectivité de ces interventions

La durée de l'étude étant prévue pour une durée indicative de max. six (6) mois, le soumissionnaire proposera un planning d'intervention montrant qu'il a parfaitement compris l'enjeu et surtout que son offre technique est compatible avec ce délai, notamment pour ce qui est des missions de terrain. Il précisera dans la méthodologie le nombre d'équipes qu'il envisage mettre sur le terrain avec pour objectif de livrer le rapport topographique dès la phase « faisabilité ».

Un planning additionnel et détaillé sera fait pour la partie topographique et géotechnique. Ce planning devra être superposable au planning global d'intervention.

La note méthodologique ne doit pas paraphraser le cahier des charges mais doit être « opérationnelle » et permettre au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier pleinement la proposition du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur basera son appréciation du critère sur la proposition technique justificative jointe à l'offre, ne pouvant excéder 20 pages recto au format A4. Pour l'analyse de ce critère, ne seront pris en considération que les sous-critères suivants :

Sous-critère	Description	Points
A1. Compréhension des TDR	Capacité du soumissionnaire à reformuler les objectifs, à identifier les enjeux du périmètre (hydraulique, foncier, décrue, GIRE, climat) et à anticiper les risques liés au terrain, au contexte institutionnel et social.	10
A2. Approche méthodologique	Clarté de la séquence logique d'intervention, articulation des phases techniques, foncières, socio-institutionnelles et environnementales. Intégration de la GIRE, analyse multi-acteurs, simulations de scénarios.	15
A3. Moyens humains mobilisés	Clarté de l'organisation, responsabilités des 10 experts + 3 équipes spécialisées, disponibilité et articulation des expertises.	10
A4. Moyens matériels	Matériel de levé (drones, GPS), logiciels de modélisation, traitement d'images, logistique terrain (moyens de déplacement autonome pour l'ensemble de la mission).	10

A5. Calendrier de mise en œuvre	Réalisme du chronogramme proposé, articulation avec les restitutions prévues, capacité à intégrer les délais climatiques (pluviométrie) ou sociaux.	5
---------------------------------	---	---

B. Prix de l'offre – 40 points

Sous-critère	Formule d'évaluation
Offre financière	$(\text{Prix offre la moins disante} / \text{Prix offre A}) \times 40$

C. Critères contextuels / qualitatifs additionnels – 10 points

Sous-critère	Description	Points
C1. Délai global d'exécution	Évaluation du délai proposé vs. durée indicative des TDR (6 mois). Délai irréaliste pénalisé.	2,5
C2. Intégration sociale et environnementale	Présence d'engagements concrets sur : genre, participation communautaire, communication inclusive, sécurisation foncière participative.	5
C3. Transfert de compétences	Engagement à intégrer des experts ou assistants nationaux, partage des données avec SONADER / partenaires locaux, plan de capitalisation.	2,5

Grille de notation utilisée lors de l'analyse des offres :

Valeur de la note	Désignation	Description
0%	Sans réponse	Aucune information/document fourni permettant d'évaluer le critère.
20%	Insuffisant	Réponse partielle et non conforme aux attentes.
40%	Partiellement suffisant	Réponse limitée ou peu précise, ne couvrant pas pleinement les besoins.
60%	Suffisant	Réponse conforme aux attentes minimales, sans plus-value significative.
80%	Bon et avantageux	Réponse conforme et présentant une plus-value notable.
100%	Très intéressant	Réponse dépassant largement les attentes avec une forte plus-value (technique, financière).

Pour que son offre soit régulière et puisse être reprise au marché, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 60% des points pour les critères A et C. C'est-à-dire une note globale de minimum 36/60.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées pour obtenir la cote totale.

3.8.5 Attribution du marché

le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Jacques Fournier, Project Manager SECURALIM, jacques.fournier@enabel.be, Enabel au Mauritanie.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services . Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à préster, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de six (6) mois hors délais d'approbation des rapports par la SONADER et Enabel à compter de la notification de la conclusion du marché.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

Mauritanie, dans les zones d'intervention du projet SECURALIM et éventuellement au domicile du prestataire

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie<<, de la liste des services prestés

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. Jacques Fournier
Project Manager de SECURALIM
Enabel en Mauritanie**

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement en Mauritanie , îlot K , lot 216 , Nouakchott , Mauritanie / Projet SECURALIM,) » ;**
- L'intitulé du marché : « **X** » ;
- La référence du marché et **le lot concerné : « < MRT22001-10053 »** ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **< M. Jacques Fournier** ».

La facture doit être libellée en **< euros (€) < MRU HTVA**

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

N°	Intitulé du livrable	Date de livraison(mois)	% Paiement
0	Notification du marché	To	
1	Rapport méthodologique en version provisoire	To+0,5mois	
	VALIDATION	To+0,75mois	10%
2	Rapport méthodologique en version définitive	To+1 mois	
3	Rapport Etude faisabilité en version provisoire	To+3,0 mois	
	VALIDATION	To+3,5mois	20%
4	Rapport Etude faisabilité en version définitive	To+4,0	
5	Rapport EIES version provisoire	To+5,0 mois	
	VALIDATION	To+5,5 mois	20%
6	Rapport EIES en version définitive	To+6,0	
7	Rapport Etude APD version provisoire	To+5,5	
	VALIDATION	To+6,0mois	20%
8	Rapport Etude APD en version définitive	To+7,0	
9	DAO version provisoire	To+6,0	
	VALIDATION	To+6,5mois	
10	DAO en version définitive	To+7,0	30%

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés (Art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.16.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.16.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.16.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par

l'adjudicateur lorsque :

La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.16.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.16.5 Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert exécutant la mission

En cas d'indisponibilité d'un des experts pour cause de maladie ou démission, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert proposé en remplacement et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'adjudicataire.

L'expert proposé doit disposer des compétences similaires et conformes aux exigences des critères d'attribution. Lorsque le remplacement est temporaire, le pouvoir adjudicateur peut accepter un profil moins expérimenté mais alors pour un prix revu à la baisse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert.

Dans le cadre d'une demande il peut proposer maximum 2 experts différents.

L'adjudicataire peut demander le remplacement définitif de maximum un des deux experts.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

4.16.6 Clause de réexamen (art.38) : Ajout d'un profil non prévu initialement

Si en cours d'exécution du marché, les prestations à réaliser requièrent le recourt à un ou des experts non initialement prévus, il sera possible d'ajouter le ou les profil(s) requis suite à une négociation avec l'adjudicataire.

La modification fera l'objet d'un avenant au marché selon le cas.

4.17 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

CONTEXTE

5.1 Introduction

La Mauritanie est un pays sahélio-saharien marqué par une désertification progressive de son environnement, accentuée par des cycles de sécheresses répétées entraînant ainsi une fragilisation des systèmes de productions et un exode rural continu.

Pour pallier les conséquences néfastes de ces phénomènes, les pouvoirs publics ont mis en place de vastes programmes d'aménagements hydro-agricoles visant une maîtrise complète ou partielle de l'eau. Cela s'est traduit par l'avènement d'une série de petits, moyens et grands périmètres irrigués ainsi que la construction d'ouvrages structurants dans la vallée du fleuve Sénégal.

C'est dans ce cadre que les périmètres pilote du Gorgol ont été aménagés en 1975 pour le PPG1 et en 1997 pour le PPG2 pour un total de 1900 ha nets ainsi que des petits périmètres irrigués villageois dans la zone de Lexeïba et Kaédi. Ces aménagements s'ajoutent à la construction du barrage de Foum Gleita et le pont-vanne de Kaédi qui assurent la régularisation du marigot Gorgol et le contrôle de 19 000 ha de cultures de décrue et la protection de la ville de Kaédi contre les inondations par la gestion des crues. C'est dire combien ces ouvrages sont stratégiquement importants.

Il faut cependant noter que malgré la régularisation des débits par le barrage de Foum Gleita (situé sur le Gorgol noir) et le pont-vanne de Kaédi (exutoire du Gorgol), la ville de Kaédi ainsi que les périmètres irrigués, sont menacées de façon récurrente par le surplus d'eau du Gorgol qui ne peut être évacué totalement vers le fleuve pendant certaines périodes de l'hivernage en raison de la crue de celui-ci.

Afin d'apporter des solutions aux problèmes soulevés, les services d'un soumissionnaire sont requis pour réaliser les études de faisabilité, APD et DAO relatives à :

- ✓ La réalisation d'un endiguement protecteur sur l'une ou les deux rives du Gorgol pour la protection contre les crues du Gorgol d'une part et contre les écoulements issus des affluents non contrôlés ;
- ✓ La réalisation d'un évacuateur de crues sur le Gorgol ;
- ✓ La réalisation de travaux permettant d'assurer un débit minimum requis pour sécuriser en eau le potentiel visé
- ✓ L'aménagement d'une superficie, aussi grande que possible, en rive droite du Gorgol pour une exploitation en irrigué en lieu et place de la décrue traditionnelle.

Par ailleurs, la gestion des eaux du barrage de Foum Gleita se faisait jusqu'ici sous la responsabilité exclusive de la SONADER, car il manque un cadre institutionnel de gestion concertée de la ressource. Avec la décision de l'Etat de confier la gestion du barrage de Foum au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et de la

nécessité d'une gestion concertée des différents usagers, il est apparu nécessaire de revoir le cadre institutionnel existant en l'adaptant à la situation présente.

Dans ce cadre, la SONADER a élaboré les présents Termes de référence et a soumis une requête à l'Enabel pour le financement de cette étude.

5.2 Cadre Institutionnel

Le projet SECURALIM s'inscrit dans une vision à long terme du secteur, qui contribuera à soutenir des dynamiques de développement socio-économique inclusif et durable. « les crises « alimentaires » consécutives (fermeture des frontières consécutive au conflit du Sahara Occidental en 2021/2022, crise Ukrainienne en 2022) ont fait prendre conscience de la nécessité de dynamiser les initiatives privées, dans un environnement plus favorable, pour répondre aux besoins alimentaires et mieux protéger les consommateurs mauritaniens.

Dans l'esprit d'un partage plus efficient des rôles entre le secteur privé et l'Action publique, le défi est d'accompagner le développement de filières performantes et compétitives, créatrices de valeur ajoutée équitablement partagée et d'emplois, qui contribuent au développement des territoires. La prise en charge des services nécessaires aux exploitations agropastorales (innovation, conseil, information, financement, etc.) sur la base de la valeur ajoutée produite apparaît nécessaire à une échéance à établir, cela dans le cadre d'un dialogue public-privé équilibré ».

Le projet SECURALIM doit contribuer à renforcer la base productive (production, productivité, qualité) des exploitations agropastorales et de leurs organisations, en tenant bien entendu compte de l'adéquation économique des changements proposés, en particulier en termes de positionnement des productions additionnelles sur les marchés, de valeur ajoutée produite, de son partage équitable et de son impact sur les revenus des acteurs des filières, tout particulièrement les agropasteurs.

La zone d'intervention de SECURALIM intègre les wilayas du Sud-Est, zone actuelle d'intervention de Enabel, et ceux de la moyenne et basse vallée du Fleuve Sénégal (Trarza, Brakna, Gorgol) qui présentent un potentiel réel de production.

L'Action contribue au développement de la filière céréalière (riz, céréales traditionnelles) et de l'horticulture. Dans le cadre du développement de la filière lait, l'Action se concentrera sur l'introduction des cultures fourragères dans les systèmes de production céréaliers et/ou maraîchers.

L'Action interviendra principalement dans le renforcement des fonctions d'appui à la production : conseil/innovation (promotion des pratiques agroécologiques, mécanisation raisonnée, etc.), semences, financement. Le renforcement des approches « cluster, contractualisation » doit contribuer à renforcer l'accès durable des agropasteurs aux services et aux marchés.

La demande soumise par la SONADER à Enabel entrant dans le cadre de ses activités, la requête a été approuvée et c'est dans ce cadre que cette consultation est engagée et les présents TDRs devraient permettre au projet SECURALIM de mobiliser rapidement une l'expertise internationale nécessaire à la réalisation d'une étude de

cette envergure. Après étude, la SONADER envisage de réaliser les travaux sur les Fonds de l'Etat ou avec l'appui des partenaires techniques et Financiers .

5.3 Problématique

Lors de la campagne de contre saison chaude 2022, la vallée du Gorgol a connu des écoulements précoce dus à une série de pluies précoce tombées dans le bassin versant du Gorgol blanc. Ces écoulements ont engendré des débordements du marigot, inondant plusieurs périmètres mis en valeur et prêts à être récoltés. Plus de 1930 ha avaient été sinistrés, sans que l'on ne sache si c'était à cause des crues précoce ou bien à cause de la fermeture du pont vanne ou à cause du retard dans le calendrier cultural des agriculteurs).

Suite à ce sinistre, certains exploitants ont demandé à ce que les périmètres soient prémunis contre les inondations, si nécessaire par endiguements.

Par ailleurs, il y'a un potentiel de terres en rive droite exploitée en grande partie en décrue, tout au long du marigot du Gorgol. Ces aménagements, y compris le potentiel de terres aménageables, sont habituellement inondées pendant l'hivernage (parfois sous plus de 2m d'eau), à partir d'une part les eaux du Gorgol et d'autre part les eaux provenant de cours d'eau temporaires issus des bassins versant situés du côté nord.

Habituellement, les superficies emblavées pour les cultures de décrue dans le walo du Gorgol sont de 8 à 10 000 ha. Au cours de l'hivernage 2024, le niveau d'eau a atteint dans le Gorgol la côte de 12,08 m IGN du 21 au 26 octobre 2025, inondant la totalité de la cuvette.

Pour ce qui est des cultures de contre-saison, au cours des 5 dernières campagnes (2020 à 2024) la moyenne des mises en valeur est de 1 716 ha. Pour la contre saison sèche 2025 commencée déjà, les prévisions sont de 3000 ha.

La question qui se pose est comment s'assurer que ce potentiel agricole identifié dans la vallée du Gorgol entre Lexeïba et le pont-vanne de Kaédi ainsi que les autres types d'usages (décrue, AEP) soient exploité sans que ces derniers ne soient continuellement menacés d'inondation ou éventuellement de manque d'eau. C'est l'objet de l'étude demandée par la SONADER.

Par ailleurs, dans la vallée du Gorgol, la ressource en eau est exploitée par les utilisateurs suivants :

- ✓ Les agriculteurs situés entre Lexeïba et Kaédi ;
- ✓ Les pêcheurs situés tout au long du cours d'eau et dépendant de la gestion du pont vanne ;
- ✓ Les éleveurs utilisant le cours d'eau pour l'abreuvement quotidien du bétail (bovins, ovins, caprins, camelins, etc.)

En contre saison chaude, les eaux du Gorgol provenant exclusivement de la retenue de Foum Gleita, il y'a lieu de réfléchir à une gestion rationnelle du barrage de Foum et du pont vanne pour la satisfaction de ces différents usages.

Il est à noter que la retenue de Foum Gleita est actuellement exploitée pour un certain nombre d'usages (riziculture gravitaire, maraîchage gravitaire, AEP de l'Aftout, pêche, etc.) et certainement programmée pour d'autres usages supplémentaires dans le futur.

5.4 OBJET DE LA PRESTATION

5.5 Justification et objectifs

Cette étude a pour finalité de disposer d'informations techniques fiables pour la réalisation d'un aménagement global permettant :

- D'évacuer les eaux excédentaires du Gorgol à travers un ou plusieurs exutoires qui seront identifiés ;
- La réalisation d'un ou plusieurs endiguements conséquents pour la protection des périmètres contre les crues d'hivernage ;
- La mise en valeur en irrigué d'une superficie de plus de 25 000 ha incluant les 2 PPG et dont au moins 15 000 ha nouveaux ;
- L'exploitation du Walo en décrue sur la plus grande superficie possible dans les zones basses et dans les Falos. Cette superficie sera déterminée par les études topographique et agronomique ;
- Une évaluation des besoins en eaux des différents usages ;
- Une évaluation de la capacité du barrage de Foum Gleita à assurer la satisfaction de ces besoins en eaux ;
- Une gestion concertée du barrage de Foum et le pont vanne en vue d'une satisfaction des différents usages le long du cours du Gorgol ;
- D'obtenir un tirant d'eau suffisant tout au long du Gorgol pour faciliter les conditions de pompage.

L'objectif global est donc d'avoir comme produits :

- 25 000 ha de terres aménagées et/ou aménageables ;
- Un ouvrage d'alimentation (prise, station de pompage, axes hydrauliques) et un dispositif de protection (endiguement ou autre) permettant l'irrigation et la préservation d'au moins 15 000 ha nouveaux contre les inondations contre les eaux du Gorgol et les affluents non contrôlés du nord ;
- Un évacuateur de crues pour déverser les excédents du Gorgol pendant les fortes crues ;
- Un plan de gestion concertée du barrage de Foum et le pont vanne en vue d'une satisfaction des différents usages en aval du barrage et le long du cours du Gorgol entre Lexeïba et Kaédi.
- La proposition d'un Comité de gestion incluant tous les représentants d'usagers ;

Les objectifs spécifiques sont :

- Disposer d'un inventaire des infrastructures hydrauliques et hydroagricoles existant dans la zone d'étude (périmètres irrigués, chenaux d'alimentation, station de pompage, canaux, drains, etc.) ;

- Disposer d'une étude socio-économique, hydrologique, environnementale, pédologique, agroéconomique, géotechnique et topographique de cette zone d'étude ainsi que de profils en long et en travers du Gorgol entre Lexeïba et Kaédi.
- Disposer d'un plan de gestion concertée du barrage de Foum et le pont vanne en vue d'une satisfaction des différents usages le long du cours du Gorgol,
- Disposer d'un débit et d'un volume d'eau suffisants dans le Gorgol permettant la satisfaction des besoins en eau de l'ensemble des usagers pendant la saison chaude ;
- Disposer d'un projet d'alimentation du nouveau bloc de 15 000 ha ;
- Disposer de variantes d'aménagements des 15 000 ha nouveaux ;
- Disposer d'un projet de réalisation des endiguements protecteurs ;
- Disposer d'un projet de réalisation d'un évacuateur de crue nouvellement conçu ;
- Disposer d'une courbe caractéristique (H/V et H/S) du pont vanne de Kaédi.

5.6 Description de la prestation et méthodologie

5.6.1 Phase I de l'étude

Elle fournira une présentation générale (inventaire - diagnostic -) des problèmes posés objectifs et programmes de gestion du pont-vanne de Kaédi, détermination de la zone d'influence du remous à l'amont du pont-vanne et populations concernées par ce remous (irrigation et inondation), tant pendant la saison sèche (en régime de faibles débits) que pendant l'hivernage (forts débits en crue) gestion optimale du pont-vanne de Kaédi, périmètres, superficies mises en valeur, problèmes connexes, etc.

Cette phase verra la fourniture des informations suivantes :

- état des lieux
- besoins en eau des différents usages (cultures irriguées, cultures de décrue, élevage, pêche, eau potable, etc.) ;
- les ouvrages hydrauliques
- proposition pour le dispositif de protection contre les crues
- proposition au besoin d'un curage total ou partiel du Gorgol
- proposition pour le dispositif d'évacuation des crues
- Evaluation de la capacité du barrage de Foum Gleita à assurer la satisfaction de ces besoins en eaux ;
- proposition d'un plan de gestion concertée des ouvrages de Foum Gleita et du pont vanne en fonction des saisons et des usages.
- La proposition d'un Comité de gestion incluant tous les représentants d'usagers ;

Cette première partie fera par ailleurs :

- L'analyse de la faisabilité d'un cadre institutionnel et réglementaire pour assurer une gestion concertée des crues et des usages de l'eau ;
- La clarification des rôles des parties prenantes (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, SONADER, exploitants agricoles, autorités locales, etc.).

Cette première partie fournira le cadre général de l'étude et définira l'ensemble des besoins d'étude pour permettre la gestion du pont-vanne de Kaédi à des côtes permettant une mise en valeur complète et sans risque des périmètres en saison sèche. Elle déterminera le niveau de protection générale le long du cours d'eau du Gorgol. L'étude doit également s'assurer qu'en saison sèche, la ressource en eau pourra sécuriser l'alimentation du potentiel visé qui ne doit pas être inférieur à 15.000ha

La faisabilité technique fera l'objet d'un rapport d'APS pour recueillir et prendre en compte les observations de la SONADER. A l'issue de cette phase, le maître d'ouvrage doit être fixé sur la faisabilité technique de ce projet.

L'objectif de cette phase est de disposer d'informations fiables sur la faisabilité technique et environnementale de ce projet. Cette première phase d'étude sera relative à l'ensemble de la zone concernée par la courbe de remous du Gorgol à la côte 12,50 rn, afin de fournir le cadre général de l'étude et de faire ressortir l'ensemble des problèmes posés le long du Gorgol par ce niveau d'eau et de définir un programme cohérent d'intervention.

Concrètement les actions à mener dans cette phase sont détaillée ci-après :

5.6.1.1 Inventaire

Dans une première phase, un inventaire complet sera fait de tous les périmètres (irrigués et exploités en décrue) situés dans les zones inondables et mis annuellement en valeur.

L'inventaire portera également sur le cheptel, l'effectif des pêcheurs et les zones de pêche situées dans le cours d'eau du Gorgol.

L'inventaire portera également sur les différents usages du barrage de Foum (agriculture, AEP, pêche).

Parallèlement à cette reconnaissance générale de la zone une rencontre avec les usagers, devra permettre de mieux cerner la réalité des problèmes posés, la situation générale des zones principales à protéger et leur population, les besoins en eaux, les besoins ou non en endiguements, les besoins en approfondissement ou curage du marigot et les études nécessaires.

5.6.1.2 Etudes hydrologiques du Gorgol et des bassins versants de la zone d'étude

Cette étude dégagera les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques du Gorgol. Pour rappel, le Gorgol est le dernier affluent important en rive droite du fleuve Sénégal. Il draine un bassin versant d'environ 21 000km², constitué du sous bassin versant Gorgol noir à l'Est (10.350km²) et du sous bassin versant Gorgol blanc au Nord (9.670 km²).

Cette étude hydrologique permettra de connaître les apports du Gorgol blanc, du Gorgol noir et de l'ensemble les sous-bassins versants des affluents non contrôlés qui contribuent à alimenter le Gorgol entre Lexeïba et Kaédi .

L'étude devra aussi déterminer le volume du supplément d'eau à évacuer vers le fleuve à une côte qui sera déterminée.

L'analyse des variations pluriannuelles des niveaux des plus hautes eaux (crues) et des plus basses eaux (étiage) au niveau du Gorgol seront indispensables pour déterminer :

- ✓ les niveaux de protection des sites contre les crues et
- ✓ les cotes de calage des prises d'eau en tenant compte du niveau requis pour une emblavure complète de la cuvette
- ✓ le niveau général de protection et le calage des digues.

Aussi, y a-t-il lieu de déterminer les niveaux des crues dans les affluents non contrôlés entre Lexeïba et Kaédi pour déterminer les niveaux de protection des aménagements contre les eaux de ruissellement extérieures à la rivière du Gorgol.

5.6.1.3 Gestion intégrée des ressources en eaux

La GIRE est un processus favorisant le développement et la gestion coordonnée de l'eau , des territoires et des ressources qui s'y rapportent en vue de maximiser de manière équitable le bien-être économique et social, sans toutefois compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux

En fonction du résultat des études hydrologiques et hydrauliques, le soumissionnaire proposera un plan de gestion concertée des ouvrages de Foum Gleita et du pont vanne en fonction des saisons et des usages.

A l'image du comité de gestion existant à la SONADER, le soumissionnaire proposera un comité de gestion élargi qui aura à gérer l'ensemble du bassin versant du Gorgol et le barrage de Foum Gleita et conforme au cadre institutionnel prévu.

Sur la base de l'inventaire des différents usages et usagers du barrage, le soumissionnaire fera une évaluation de la capacité du barrage de Foum Gleita à assurer la satisfaction de ces besoins en eaux ;

5.6.1.4 Etude topographique

Une planimétrie générale devra être réalisée dans toute la cuvette du Gorgol. L'implantation des futures digues et des futurs ouvrages sera grossièrement définie et des compléments topographiques nécessaires à l'étude de projet seront nécessaires pour :

- Compléter les profils en long
- Définir les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages.
- Elaborer le plan d'ensemble de la zone du projet

Le soumissionnaire devra faire des compléments de topographie qui consisteront en :

- profils en long au 1/5000 et profils en travers au 1/200 en variante ou en complément au profil en long existant, avec un point bas tous les 50 m ;
- profils en travers sur 40 m de part et d'autre de chaque point levé sur les profils en long définitifs ;
- plan d'implantation au 1/5000 comprenant la numérotation, les angles, les distances, la position des bâtiments des villages en bordure du tracé.

Les levés topographiques doivent faire ressortir les limites de la cuvette, les voies de communication, les infrastructures hydro-agricoles, les sources d'eau, les zones dépressionnaires, les zones d'habitation, les profondeurs en différents points du marigot, etc. Les travaux topographiques feront ressortir tous les renseignements nécessaires pour la bonne exécution des études. Elles doivent aussi fournir les superficies brutes des périmètres existant à protéger.

Les levés topographiques du cours d'eau devront être réalisés pour identifier les seuils et proposer des travaux de recalibrage si besoin pour assurer un débit minimum durant l'hivernage.

L'utilisation de drones est fortement recommandée pour réduire la durée de l'intervention sur le terrain des équipes topographiques.

5.6.1.5 Etude hydraulique

Une fois les principes de base du projet arrêtés après la première phase de prestations, on vérifiera par une étude hydraulique plus précise le niveau général de protection des périmètres, le calage des évacuateurs et le calage des digues.

L'étude des courbes de remous sera faite dans différentes hypothèses de niveau d'exploitation du pont vanne, d'existence ou non d'exutoire, et enfin d'écrêtelement ou non des crues dans le barrage de Foum Gleita.

L'étude des courbes caractéristiques du pont vanne sera faite pour déterminer le niveau de retenue nécessaire à la mise en valeur de l'ensemble de la cuvette en décrue d'une part et d'autre part, concevoir un évacuateur de crue pour évacuer l'excédent de crue du Gorgol.

5.6.1.6 Etudes agro pédologiques

Les études pédologiques devront permettre d'aider à mieux mettre en valeur les terres de la zone d'étude par rapport à leurs aptitudes culturales, les types de cultures qui peuvent être envisagées.

Cette étude doit se dérouler sur la base d'une collecte et d'analyse d'informations qui se fera auprès de la SONADER, des services régionaux du Ministère de l'Agriculture et des exploitants.

L'étude portera sur deux volets :

a) **Etude de terrain :**

Un (1) profil par 10 à 20 ha en fonction de l'homogénéité du terrain, à 1,5 m de profondeur sur lesquels au moins 2 échantillons seront prélevés pour analyses au laboratoire.

- Description des fosses pédologiques extraction d'échantillons de sols pour connaître les problèmes suite à leurs exploitations agricoles.
- Des observations à la tarière auront lieu entre les profils afin de vérifier l'homogénéité des sols.
- Les coordonnées exactes de localisation par GPS seront notées sur la fiche de donnée, et également une photo du profil sera prise pour chaque type de sol.

b) **Les analyses de laboratoire**

- Sur tous les échantillons : PH, salinité, granulométrie, perméabilité.
- Sur les échantillons de surface : matière organique, phosphore assimilable, bases échangeables, potassium assimilable, capacité d'échange cationique.
- Au besoin un bilan ionique de l'eau ou si la conductivité de l'échantillon dépasse 4mmhos/cm ;
- Si la Conductivité Electrique dépasse un certain seuil, une analyse plus approfondie des sels doit être réalisée (rapport sodium/calcium, influence sur l'irrigation, besoin éventuel de drainage).

L'analyse des données recueillies et les résultats des investigations complémentaires menées sur le terrain devront permettre de :

- ✓ Faire des propositions sur les spéculations les plus adaptées au plan agro climatique, et les plus avantageuses sur le plan économique, en tenant compte des aléas liés à la commercialisation, à la transformation, au transport et au stockage ;
- ✓ Proposer des assoulements conséquents et faire des recommandations pour l'amendement éventuel et la fertilisation des sols ;

L'étude pédologique devra faire ressortir la granulométrie, le pH, la conductivité électrique, la capacité d'échange cationique, les bases échangeables, le phosphore assimilable, l'humidité au point de flétrissement et l'humidité à la capacité au champ, les tests d'infiltration, les teneurs en matières organiques et en azote et toute autre caractéristique physico-chimique permettant de mieux juger la qualité du sol et ses aptitudes culturales intrinsèques.

A l'issue de ces études agro-pédologiques, le Soumissionnaire présentera :

- ✓ une carte des profondeurs texturales au 1/2 000e avec l'aptitude culturale et l'aptitude des sols aux différents types d'irrigation en fonction des

- ✓ caractéristiques physico-chimiques des sols, leur répartition spatiale et leur position topographique en tenant compte de la configuration des terrains;
- ✓ une carte d'aptitude culturelle globale, indiquant visuellement les zones les plus adaptées à l'agriculture et celles qui nécessitent des interventions correctives (drainage, amendements, etc.) ;
- ✓ la carte de localisation des sondages à la tarière et des fosses pédologiques ; et
- ✓ un rapport de description des unités morpho pédologiques et des différentes classes de sols ainsi que leur aptitude culturelle et aux différents types d'irrigation.

5.6.1.7 Etude géotechnique

Le soumissionnaire devra réaliser une étude géotechnique qui portera d'une part, sur l'étude des sols de fondation des ouvrages projetés et d'autre part, sur la localisation des zones d'emprunt et des carrières pour les matériaux de construction.

Tenant compte des caractéristiques géologiques de la zone d'étude, ainsi que des dimensions prévues des ouvrages :

- les reconnaissances proposées pour l'axe de la digue sont :
 - o des sondages carottés
 - o des puits à ciel ouvert
 - o des essais au pénétromètre dynamique des études géophysiques
- les reconnaissances proposées pour les zones d'emprunt sont des puits à ciel ouvert

Le soumissionnaire prendra toutes les dispositions pour s'assurer que les matériaux nécessaires à la construction des ouvrages sont disponibles en quantité et en qualité suffisantes à des distances de transport économiques. Les zones d'emprunt et les carrières seront localisées au GPS.

Les investigations géotechniques permettront de définir :

- Les critères d'utilisation des matériaux pour les ouvrages ;
- Identification des carrières avec précision de la distance entre les carrières et la zone du projet;
- L'estimation des volumes de matériaux d'emprunt proches du périmètre et aptes à être utilisés et fixation des zones d'emprunt utilisables proches de l'aménagement projeté;
- Les conseils pour la mise en œuvre des matériaux lors des travaux de reconstruction ;

Elles permettront également d'analyser la perméabilité et le comportement mécanique des sols de fondation pour les digues, les pistes et ouvrages d'art tels que les évacuateurs de crues, les ouvrages de franchissement et autres.

Les zones à problèmes seront à cet effet identifiées et au besoin des recommandations appropriées seront formulées dans chaque situation.

Elle devra être réalisée de manière à :

- déterminer les conditions de fondation des ouvrages hydrauliques et de la digue (capacité portante, coupe type et dispositions constructives spécifiques);
- permettre la recherche des emprunts de matériaux pour l'édification des remblais (conditions de mise en œuvre techniques de réalisation,)

Elle consistera en :

- reconnaissances géotechniques (essais in situ, sondages avec prélèvement d'échantillons)
- analyses de laboratoire
- interprétation des résultats et synthèse permettant :
 - d'identifier les matériaux
 - de définir leur aptitude au compactage
 - de connaître leurs caractéristiques mécaniques
 - de déterminer les tassements prévisibles sur les ouvrages
 - d'évaluer l'érodabilité des sols
 - identification des zones d'emprunts des matériaux et protection des sites d'intérêts biologiques et humains

5.6.1.8 Etudes socioéconomiques

L'étude socio-économique consistera à déterminer la disponibilité et la capacité des populations locales à mettre en valeur l'aménagement et sous quelles conditions. Elle s'appuiera sur les études antérieures et sur la situation présente qui sera approchée par sondages auprès de quelques villages.

Les enquêtes socioéconomiques exhaustives devront permettre de déterminer les données suivantes : (i) les populations bénéficiant ayant des activités socioéconomiques liées à la zone du Projet (nombre, tranches d'âge, genre); (ii) la localisation de ces zones d'activités et leur nature (agriculture, élevage, pêche, commerce, artisanat, etc.); (iii) les modes d'organisation communautaires des populations (associations, coopératives, GIE, etc.).

Il s'agira d'établir un diagnostic rapide et critique de la situation actuelle, afin de définir les contraintes actuelles et atouts, les grandes lignes des actions à entreprendre (options préliminaires) pour l'aménagement du périmètre projeté et son exploitation.

Le soumissionnaire devra examiner les possibilités de la valorisation de la zone délimitée :

- ✓ Les renseignements généraux (situation géographique, caractéristiques socioéconomiques de la commune et des villages, évaluation rapide de la situation de sécurité alimentaire et du niveau de pauvreté, analyse des plans de développement de la commune concernée);
- ✓ La démographie : situation de référence sur les caractéristiques socio-économiques de la zone, incluant les caractéristiques de la population et des

- ménages de la zone (structure, activités, revenus et sources, genre -place de la femme, etc.) ;
- ✓ La répartition de la population selon les activités économiques (activités agricoles, activités commerciales, élevage, pêche, etc.), et un inventaire des infrastructures socio-économiques de base (écoles, centres de santé, centres d'alphabétisation, établissements et services de vulgarisation agricole et d'élevage, marchés, etc.) ;
- ✓ L'identification des organisations locales existantes et la possibilité de leur implication à différentes étapes de mise en valeur des terres ; et
- ✓ Les besoins et les contraintes éventuelles en main d'œuvre.

5.6.1.9 Etudes agroéconomique pour la zone d'aménagement

L'étude agroéconomique consistera à établir, à partir de l'étude agronomique et en coordination avec elle, les budgets de culture et les budgets d'exploitation.

Cette étude devra concilier les aspects techniques aux considérations socio-économiques (empiétements sur les terres cultivables, désorganisation des aménagements hydroagricoles déjà existantes, préservation des cultures de décrue).

Les calculs financiers seront menés au prix du marché tels que ressentis par les agriculteurs, de façon à s'assurer de la viabilité des exploitations, et déterminer le seuil au-delà duquel une famille peut vivre sur l'exploitation. S'il y a lieu de répercuter une partie du coût de l'aménagement, il le sera différemment sur les bénéficiaires selon leurs capacités financières.

Enfin les mêmes calculs seront menés en termes économiques aux prix de référence, en vue de fournir les données à l'analyse économique.

Ces études seront appréhendées par sous zones homogènes, par exploitation et par situation (avec et sans projet).

5.6.1.10 Etude agronomique

Le soumissionnaire fera une synthèse des études agronomiques déjà entreprises dans la zone à aménager. Il actualisera ces résultats au vu de la situation présente sous irrigation et en décrue. Il étudiera les contraintes éventuelles liées à la mise en valeur actuelle en décrue du walo et proposera des solutions alternatives (traitements phytosanitaires, poursuite de la décrue, remplacement par l'irrigué, etc.).

Il en dégagera la potentialité des sols à l'irrigation et la mise en valeur possible de ces sols sur chacune des sous zones concernées par l'aménagement. Il estimera également les rendements possibles de chacune des cultures potentielles et les quantités d'intrants nécessaires pour atteindre ces rendements et ce, dans les situations suivantes:

- situation présente
- situation future avec projet

En coordination avec l'étude d'agroéconomie, il sera dégagé l'assoulement cultural prévisible dans le futur pour chaque zone homogène du point de vue agronomique et socio-économique. Enfin il sera estimé la courbe de montée en régime de croisière de la production agricole dans chaque schéma (avec et sans projet) et, si nécessaire, dans chaque sous zone homogène.

5.6.1.11 Etudes socio-foncières

Cette étude foncière a pour principal objet d'informer sur les contraintes foncières à la réalisation d'un futur projet d'endiguement.

L'étude foncière fera l'état des réservations foncières en vue :

- de la délimitation des zones d'emprunts ;
- de la construction de l'endiguement et.
- De l'aménagement d'un périmètre nouveau ;
- De la construction d'un évacuateur de crues sur un exutoire identifié.

L'étude contribuera entre autres à :

- ✓ Présenter l'organisation actuelle de la gestion foncière avec des précisions sur (i) la situation d'occupation des terres, avec détermination des Chefs de ménages (hommes ou femmes) propriétaires, non-propriétaires exploitant actuellement des parcelles, (ii) les modalités actuelles pour l'accès de nouveaux demandeurs de terres, (iii) l'existence de pratiques d'accès à la terre à travers la location ou le métayage, (iv) les modalités d'arbitrage coutumier en cas de conflits, (v) rôle de l'administration locale dans la gestion des conflits fonciers pour l'exploitation des bas-fonds par exemple, etc. ; ;
- ✓ Collecter et recouper les informations foncières pour s'assurer de leur fiabilité (statut des terrains, occupations éventuelles, etc.) ;
- ✓ Etudier et analyser les aspects fonciers pour chaque zone, puis évaluer les éventuels risques ou problèmes identifiés ;
- ✓ déterminer les mécanismes de compensation possibles pour les agriculteurs/trices affectés par les travaux.

Il s'agit donc de fournir des outils informatifs et analytiques d'aide à la décision.

5.6.1.12 Etudes d'impact environnemental et social (EIES)

Cette phase comportera l'élaboration des études EIES et l'établissement du PGES.

Le Soumissionnaire élaborera, conformément à la législation en vigueur, une étude d'Impact Environnementale (EIE) de la solution retenue ainsi que le Plan de Gestion Environnemental (PGE) correspondant qu'il validera auprès des autorités compétentes.

L'impact du projet sur l'environnement, en particulier les modifications biophysiques seront examinés. Ces impacts doivent être identifiés.

Une évaluation détaillée des avantages et des coûts environnementaux de l'endiguement sera effectuée et on indiquera les propositions et mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement

Elaboration des études EIES

De manière générale, une étude d'impact d'Environnemental et Social (E.I.E.S), est un instrument capital de prévention des nuisances à l'environnement engendrées par les activités humaines. Ce document permet de statuer sur la conformité d'un projet avec les exigences de la protection de l'environnement.

Cet état de fait, impose au niveau de l'étude d'impact Environnemental et Social, outil d'aide à la décision par excellence, de définir précisément l'ensemble des impacts inhérents à ce projet afin de définir avec le maître d'œuvre les dispositions de limitation des nuisances et de protection du milieu naturel et humain existant. L'EIES devra être validée par le Ministère en charge de l'Environnement (DECE).

Dans l'étude d'impact, Il a lieu de faire l'inventaire des incidences possibles (risques environnementaux comme la perte de zones humides, l'érosion des sols, la biodiversité) ou potentielles du projet sur l'environnement physique et social qu'elles soient directes ou indirectes ; d'évaluer leur importance compte tenu des caractéristiques du milieu récepteur. Suivant les thèmes, cette évaluation sera qualitative ou quantitative. Le soumissionnaire aura, à chaque fois que cela sera possible, à rechercher les indicateurs permettant de quantifier les impacts ou les relativiser de manière objective à déterminer les mesures de compensation environnementale en cas de destruction de zones sensibles (zones humides).

Ces dernières années, les agricultures ont constaté une arrivée des crues dans le Gorgol blanc, à cause des pluies tombées au Tagant, détruisant ainsi une grande partie des récoltes. L'étude d'impact proposera une mesure d'adaptation aux changement climatiques, raison probable de cette situation.

L'étude indiquera également les paramètres de surveillance à mener par les organismes ou acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération.

L'étude fera une analysera l'impact éventuel de la réalisation et du fonctionnement d'un évacuateur de crues sur les usages et autres usagers de l'eau situés en aval du site

Etablissement du PGES

Le PGES comprendra les actions environnementales et Sociales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnels, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation. Seront décrites par ailleurs, les mesures d'accompagnement préconisées et qui n'auraient pas rencontré l'approbation des requérants. Les raisons pour lesquelles ces mesures n'auront pas été retenues seront exposées et justifiées. Les effets secondaires de ces mesures sur l'environnement seront évalués.

5.6.1.13 Etude des variantes d'aménagement

Après exploitation des études et des documents existants, le soumissionnaire est appelé à réaliser les prestations d'ingénierie nécessaires à l'établissement d'un projet de réalisation d'un exutoire sur le Gorgol.

Il proposera des variantes d'aménagements d'un évacuateur de crue au niveau de la ou des zones identifiées comme exutoires potentiels.:

Il proposera également des variantes d'aménagements d'infrastructures du côté nord pour la protection contre inondations issues des affluents non contrôlés venant du nord, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'inondation dans les localités avoisinantes.

Il proposera enfin une analyse comparative des variantes d'aménagement en termes :

- D'efficacité hydrologique.
- D'impact environnemental et social.
- De coûts d'investissement et d'exploitation.

Pour ce qui est de l'aménagement de la superficie protégées contre les inondations, le soumissionnaire proposera des variantes d'aménagement avec des coûts approximatifs (coûts à l'hectare irrigué).

5.6.1.14 Atelier de restitution

A la fin de l'étude de faisabilité, un atelier de restitution sera organisé, à l'attention des différentes parties prenantes. La réalisation des étapes suivantes de l'étude est subordonnée à une conclusion positive de l'étude de faisabilité.

5.6.1.15 Conclusion

Cette phase sera conclue par un avis clair sur la faisabilité en ce qui concerne, pris séparément :

- ✓ La réalisabilité technique de l'évacuateur ;
- ✓ La réalisabilité technique de l'aménagement sur la superficie projetée ;
- ✓ La réalisabilité d'un endiguement protecteur sur l'une ou les deux rives du Gorgol ;
- ✓ La nécessité ou non du curage du marigot du Gorgol ;
- ✓ L'impact environnemental et social du projet.
- ✓ La capacité du barrage de Foul Gleita à assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins en eaux ;

La phase sera également conclue par la proposition d'un plan de gestion concertée des ouvrages de Foul Gleita et du pont vanne en fonction des saisons et des usages.

5.6.2 Phase 2 de l'étude: Avant-projet détaillé

La seconde phase correspond à la phase d'APD. L'avant-projet détaillé sera établi sur la base des études précédentes. Il aura pour objet:

- de préciser la solution d'ensemble et les choix techniques
- de préciser les implantations topographiques
- de fixer les caractéristiques et le dimensionnement des différents ouvrages,
- de préciser les dispositions générales et les spécifications techniques relatives

- aux ouvrages et à leur réalisation,
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes,
- d'estimer le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation
- d'estimer les coûts prévisionnels d'entretien, d'exploitation et de gestion des aménagements du projet.

Le Soumissionnaire proposera un plan de gestion et d'entretien des différents ouvrages (digues de protection, ouvrages de franchissement et/ou de régulation, évacuateur de crues et ses ouvrages annexes, etc.) et un mécanisme de financement pour leur entretien et leur gestion.

Il y aura un approfondissement des différentes études menées dans l'APS, notamment :

- ✓ Les études topographiques ;
- ✓ Les études hydrauliques et hydrologiques
- ✓ Les études géotechniques : Elle devra être réalisée de manière à déterminer les conditions de fondation des ouvrages hydrauliques et de la digue (capacité portante, coupe type et dispositions constructives spécifiques).
- ✓ Conception d'un évacuateur de crues performant et adapté à la configuration spéciale du Gorgol : emplacement, dimensionnement, etc. Cet évacuateur doit pouvoir être fermé pour empêcher l'entrée des eaux du fleuve dans le Gorgol au-delà des côtes de remplissage de la cuvette.
- ✓ La description et les dispositions constructives de tous les travaux y compris les prises pour les périmètres irrigués et éventuellement des ouvrages d'alimentation des zones de décrues,
- ✓ Quantification des travaux à réaliser, quels qu'en soit l'objet
- ✓ Le planning d'exécution des travaux,
- ✓ Le détail estimatif des travaux.
- ✓ Une analyse coûts-bénéfices détaillée de chaque option d'aménagement.

Ensuite, il y aura une analyse économique du projet.

5.6.2.1 Approfondissement des différentes études menées dans l'APS

Pour ce qui est des approfondissements des différentes études menées dans l'APS (études complémentaires de base), il y a lieu de faire :

5.6.2.1.1 Travaux Topographiques

Plan côté:

Elaboration d'un plan coté à l'échelle 1/2000 de toutes les zones jugées pertinentes pour la bonne conception des ouvrages projetés.

Déroulement des travaux topographiques:

- Implantation de bornes de quadrillage appropriée ;

- Levé des profils en long et en travers des emprises élargies de 50 m de part et d'autre ;
- Levé de détail de l'emprise des ouvrages ponctuels.

Précision des mesures topographiques:

- Planimétrie : la position des sommets des cheminements polygonaux et des bornes sera déterminée de façon à atteindre une tolérance de 20 cm (Tolérance à vérifier).
- Altimétrie : les cotes des points seront déterminées en niveling direct avec une précision de l'ordre de 1 cm/km ; le rattachement au niveling général IGN sera effectué à partir des bornes existantes dans la zone de l'étude.
- Report : le report se fera à l'échelle 1/2.000 en prenant soin de faire ressortir les points singuliers.

Documents à fournir :

- Un plan topographique au 1/2.000 en prenant soin de faire ressortir les points particuliers avec l'établissement de courbes de niveau avec une équidistance de 20 cm.
- Des profils en long (échelle indicative : $L = 1/2.000$; $H = 1/100$) des emprises et profils en travers tous les 50 mètres (échelle indicative : $L = 1/100$; $H = 1/100$).
- Des plans de détail des emprises des ouvrages (échelle indicative : 1/50).

5.6.2.1.1.2 Etudes de conception

A partir des résultats de l'étude de faisabilité, des études ci-dessus et des critères de projet qu'il aura préalablement proposés, en rapport avec la SONADER menées parallèlement, le soumissionnaire devra :

- Déterminer le tracé le plus avantageux et en établir un plan qui devra dégager l'ensemble des caractéristiques de l'ouvrage, y compris les caractéristiques hydrauliques (tracé, talus, matériau de protection).
- Caler sur le plan hydraulique et dimensionner les ouvrages associés.
- Etablir les profils en long et en travers de projet.
- Etablir les plans de principe d'exécution des ouvrages (raccordements, protections, etc.)
- Etablir l'avant-métré de l'ensemble des travaux.

Détail estimatif du projet

Sur la base de l'avant-métré des travaux, le soumissionnaire établira un détail estimatif des travaux.

Description, dispositions constructives et spécifications techniques des travaux

Le soumissionnaire décrira de manière détaillée tous les travaux à réaliser, les dispositions constructives et les spécifications techniques.

5.6.2.2 Analyse économique du projet

Cette analyse économique concernera, pour les aménagements futurs, quels qu'en soit leur nature (hydroagricole, évacuateur de crue, digues de protection tant contre les crues du Gorgol que contre les crues des affluents non contrôlés), concernera l'estimation du coût du projet à partir de l'avant-projet détaillé des ouvrages en intégrant les charges d'entretien, d'exploitation et de gestion des aménagements du projet.

Elle sera calculée en termes économiques aux prix de référence, notamment en ce qui concerne la main d'œuvre et les principaux composants des prix. Le soumissionnaire estimera également les frais d'exploitation et maintenance qu'il traduira aux prix de référence en vigueur.

Les avantages induits du projet seront pris en compte, par exemple les économies de pompage par rapport à la gestion du pont vanne à cote limitant, après endiguement, la hauteur de pompage à partir du Gorgol.

Ces avantages seront exprimés en termes économiques.

Coûts et avantages seront estimés annuellement pendant la durée de vie du projet. Leur différence donnera la valeur ajoutée annuelle de chaque situation. Le surplus à mettre à l'actif du projet résultera de la différence entre les valeurs ajoutées des deux situations.

Le taux de rentabilité économique interne (TRI) sera calculé. Seront également calculés la période de retour du capital investi et le ratio bénéfices actualisés/ coûts actualisés, par exemple au taux de 10%.

Ainsi les coûts induits du projet, tels que surfaces des emprises d'ouvrages soustraites à la culture, effets négatifs de la remontée du plan d'eau (par exemple éventuel pompage additionnel des eaux de drainage), seront eux aussi pris en compte et évalués aux prix de référence.

Enfin une analyse de sensibilité sera menée afin de mesurer les effets d'une augmentation des coûts du projet, d'une baisse des bénéfices ou, éventuellement d'un retard de réalisation des travaux.

5.6.3 Etablissement des documents d'appel d'offres

Sur la base du projet, le soumissionnaire établira les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour les travaux. Ils comprendront les documents habituels nécessaires à la consultation. Les plans de principe d'exécution seront joints à ces documents pour établir le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux porteront sur :

- Les endiguements ;
- L'Exutoire ;

- Curage éventuel du Gorgol.

Un Dossier d'Appel d'Offres sera établi sur la base des dossiers de référence d'ENABEL. Chaque lot sera constitué des éléments ci-après:

- Avis d'appel d'offres (ou Avis de marché);
- Mémoire explicatif ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Conditions contractuelles basées sur le CGC des travaux financés sur fonds publics;
- Cahier des prescriptions générales ;
- Cahier des prescriptions techniques particulières ;
- Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Cadre du détail estimatif établi à partir de l'avant-métré réalisé dans l'APD ;
- Modèle de soumission et annexes ;
- Projet de marché ;
- Modèles de cautionnement ;
- Dossier de plans et des spécifications techniques.

Un allotissement selon l'envergure et la nature des travaux sera proposé à l'issu des études APD

5.6.4 Restitution de l'étude

Les deux phases de l'étude feront l'objet de restitution.

Toutes les propositions et recommandations issues des rapports des soumissionnaires doivent être formulées en étroite collaboration avec toutes les parties concernées (ENABEL, SONADER, les représentants des usagers, etc.).

Chaque rapport fera l'objet d'une restitution de l'ingénieur, de discussions et de validation. A l'issue de cette restitution, la version provisoire sera actualisée en tenant compte des avis, suggestions et recommandations des parties concernées. Au terme de ces restitutions, le rapport d'étude sera finalisé en tenant compte des observations, commentaires, suggestions et recommandations des acteurs impliqués.

5.6.5 Implication de la SONADER

Le suivi et la supervision des prestations de l'adjudicataire du marché seront assurés par la SONADER qui désignera ses représentants à cet effet. Ces derniers suivront toutes les phases de l'étude.

ENABEL et la SONADER assisteront l'adjudicataire pour l'obtention des informations et de la documentation disponible (rapports, documents techniques, etc.).

Elle facilitera les contacts avec les structures en charge de la gestion des périmètres irrigués ainsi que l'organisation des rencontres d'échange, restitution et validation des rapports de l'étude.

5.6.6 Résultats attendus

A l'issue des études de base, de faisabilité, de l'APD, de gestion environnementale et sociale et des dossiers de consultation des entreprises, les résultats attendus sont :

- Une solution pour la maîtrise du cours d'eau de telle sorte qu'il puisse alimenter en période sèche un potentiel dépassant 25 000 ha entre Lexeïba et le pont-vanne et en période d'hivernage le potentiel en décrue existant ;
- Une proposition d'alimentation et de protection d'une superficie de 15 000 ha avec des variantes d'aménagement ;
- La revue de la solution à l'évacuation des crues du Gorgol effectuée et son coût évalué ;
- Une option de protection contre les inondations des petits périmètres irrigués longeant le Gorgol ainsi que leurs ouvrages d'alimentation arrêtée et son coût chiffré ;
- Un plan de gestion concertée des ouvrages de Foum Gleita et du pont vanne en fonction des saisons et des usages ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale réalisé et son coût estimé ;
- Un Dossier d'Appel d'Offres avec l'allotissement adéquat sont élaborés.

2 LIVRABLES

Les documents constitutifs du rapport d'étude sont les suivants :

2.1 Pièces écrites

2.1.1 Rapport Diagnostic

Rapport comprenant les volets état des lieux et besoins en eau éléments hydrauliques et proposition pour le dispositif de protection contre les crues et les ouvrages hydrauliques.

2.1.2 Etudes de base ou APS

Un rapport relatif aux :

- Etudes topographiques ;
- Etudes hydrologiques du Gorgol et des bassins versants ;
- Etudes sur la capacité du barrage de Foum Gleita à assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins en eaux ;
- Etudes hydrauliques
- Etudes agro pédologiques
- Etudes géotechnique ;
- Etudes socioéconomiques ;
- Etudes agroéconomiques ;
- Etudes agronomiques ;
- Etudes socio-foncières ;

- Etudes d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Etudes des variantes d'aménagement.

Il y aura également une proposition sur :

- ✓ un plan de gestion concertée des ouvrages de Foum Gleita et du pont vanne en fonction des saisons et des usages ;
- ✓ un comité de gestion du cours d'eau ou de bassin du Gorgol.

2.1.3 Etudes de projet APD

Pièces écrites

- Rapport général comprenant :
 - dimensionnement des ouvrages et calculs divers,
 - avant-métrés détaillés,
 - devis estimatif,
 - calendrier d'exécution
- Rapport Analyse économique du projet
- Etudes d'impact environnemental et social (EIES)

Le rapport provisoire sera remis, en cinq (5) exemplaires à l'Administration avec des supports numériques. Il comprendra, entre autres un mémoire justificatif et explicatif qui donnera toutes les justifications nécessaires relatives, à la conception et aux solutions d'exploitation du Projet.

Le soumissionnaire remettra également les fichiers électroniques de tous les documents produits dans le cadre de l'étude, y compris les plans et images.

Les rapports définitifs seront remis en dix exemplaires avec des supports numériques.

2.1.4 Dossier d'appel d'offres

Les dossiers seront remis sous forme provisoire en dix exemplaires à l'issue des délais mentionnés au chapitre 10 ci-dessous. Les dossiers définitifs seront remis en dix exemplaires dont un reproductible.

2.2 Pièces dessinées

Les pièces dessinées à produire sont :

- ✓ le plan de masse à une échelle adéquate montrant la situation générale de chaque site (infrastructures, villages, obstacles, certains canaux et drains, pistes, etc.) ;
- ✓ les plans d'aménagement des sites en considérant les différentes variantes proposées
- ✓ Les plans d'assolement proposés.

Les versions électroniques et tout autre support ayant servi à l'élaboration des documents de l'étude, seront remis à l'Administration à la fin de l'étude.

Les cartes et plans à produire sont :

- ✓ Plans du site avec les localités avoisinantes ;
- ✓ Carte des infrastructures ;
- ✓ Carte hydrographique avec les talwegs, mares, etc. ;
- ✓ Carte d'infrastructure projetées.

Les documents suivants sont également à fournir :

- ✓ Un plan topographique au 1/2.000 en prenant soin de faire ressortir les points particuliers.
- ✓ Les plans des ouvrages projetés (les vues en plan, différentes coupes, profils en long, profils en travers etc...)
- ✓ Des profils en long (échelle indicative : L = 1/2.000 ; H = 1/100) des emprises de l'ouvrage et profils en travers tous les 25 mètres (échelle indicative : L = 1/200 ; H = 1/100).
- ✓ Des plans de détail des emprises des ouvrages (échelle indicative : 1/50).

3 PROFIL DES EXPERTS

Le soumissionnaire présentera une équipe de 10 experts et 3 expertises de qualifications différentes et devant tous être disponibles pendant les différentes restitutions de l'étude.

Les prestations nécessaires (topographie, géotechnie, pédologie, etc.) et pour lesquelles les experts n'ont pas été identifiés seront de toute façon réalisées par l'adjudicataire, en contractant directement (par sous-traitance) avec des personnes ou institutions tierces.

4 MOYENS MATERIELS

Le soumissionnaire tiendra compte de tous les frais logistiques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. Il s'agit, entre autres :

- ✓ De moyens de transport de son personnel pendant toute la durée des prestations ;
- ✓ Moyens de déplacement adaptés à l'environnement de la zone d'étude (véhicules Tout-terrain et moyens de déplacements en milieu fluvial éventuellement) ;
- ✓ Le matériel et les matériaux nécessaires à toutes les interventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude, les équipements et matériels spécifiques pour les missions de terrain (appareils topographiques, drones, orientation, observations, analyses, tests, sondages...). Prévoir en particulier l'utilisation de drones et de GPS différentiels afin de réduire la durée sur le terrain;
- ✓ De cartes hydrologiques et topographiques IGN à la plus petite échelle disponible ;
- ✓ De cartes et images satellites à jour ;

- ✓ Moyens bureautiques et informatiques (y compris logiciels de simulation hydraulique et de CAO/DAO), cartographie, projections, prises d'images, édition des rapports...
- ✓ etc.

Le soumissionnaire mobilisera et mettra à la disposition des experts, dans le cadre de l'étude, tous les moyens nécessaires à l'exécution des activités et tâches dont ils sont responsables.

5 DUREE DE L'ETUDE - DELAIS POUR LIVRABLES

5.1 Durée de l'étude

La durée de l'étude est estimée à six (6) mois hors délais d'approbation des rapports par la SONADER et Enabel

5.2 Délais des livrables

Le tableau ci-après récapitule les intitulés des livrables, leurs délais indicatifs d'élaboration.

N°	Intitulé du livrable	Date de livraison(mois)
0	Notification du marché	To
1	Rapport méthodologique en version provisoire	To+0,5mois
	VALIDATION	To+0,75mois
2	Rapport méthodologique en version définitive	To+1 mois
3	Rapport Etude faisabilité en version provisoire	To+3,0 mois
	VALIDATION	To+3,5mois
4	Rapport Etude faisabilité en version définitive	To+4,0
5	Rapport EIES version provisoire	To+5,0 mois
	VALIDATION	To+5,5 mois
6	Rapport EIES en version définitive	To+6,0
7	Rapport Etude APD version provisoire	To+5,5
	VALIDATION	To+6,0mois

N°	Intitulé du livrable	Date de livraison(mois)
8	Rapport Etude APD en version définitive	To+7,0
9	DAO version provisoire	To+6,0
	VALIDATION	To+6,5mois
10	DAO en version définitive	To+7,0

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE (1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
(2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁰ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.6 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen**¹⁰ (DUME) complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'**association momentanée**, le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** complété et signé par le **chef de file et chaque membre de l'association**.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹⁰ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation**¹⁰ **récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire**¹⁰ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹⁰ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent <, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en < euros ou MRU et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges <aux prix unitaires suivants, exprimés en < euros ou < MRU et hors TVA :

	Unité	Prix unitaire €/MRU htva*	Quantité	Total HTVA*
Expert N°1 : Expert GIRE – Chef de mission				
Mission	Jour de travail		44	
Travail à domicile	Jour de travail		88	
Expert N°2 : Ingénieur Génie Rural / Hydraulicien				
Mission	Jour de travail		66	
Travail à domicile	Jour de travail		44	
Expert N°3 : Hydrologue				

Mission	Jour de travail		22	
Travail à domicile	Jour de travail		44	
Expert N°4 : Ingénieur Agroéconomiste				
Mission	Jour de travail		44	
Travail à domicile	Jour de travail		22	
Expert N°5 : Ingénieur Génie Civil				
Mission	Jour de travail		44	
Travail à domicile	Jour de travail		22	
Expert N°6 : Sociologue				
Mission	Jour de travail		33	
Travail à domicile	Jour de travail		11	
Expert N°7 : Juriste				
Mission	Jour de travail		44	

Travail à domicile	Jour de travail		22	
Expert N°8 : Environnementaliste				
Mission	Jour de travail		11	
Travail à domicile	Jour de travail		33	
Expert N°9 : Ingénieur Agronome				
Mission	Jour de travail		22	
Travail à domicile	Jour de travail		22	
Expert N°10 : Expert SIG				
Mission	Jour de travail		11	
Travail à domicile	Jour de travail		55	
Equipe Pédologie				
Mission	Jour de travail		22	
Travail à domicile	Jour de travail		22	

Equipe Topographie				
Mission	Jour de travail		55	
Travail à domicile	Jour de travail		33	
Equipe Géotechnique				
Mission	Jour de travail		33	
Travail à domicile	Jour de travail		55	
Total HTVA :			... €/MRU	

* Cf. points 0 « Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160) ».

*indiquer la monnaie de votre offre

*Tous les frais, taxes, mesures et charges liés à l'exécution du marché mentionnés dans le point 3.4.3 doivent être inclus dans le prix jour de travail.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.11 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre.

Les experts ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹¹.

Expert principal	Du :	Au :
Expert N°1 : Expert GIRE – Chef de mission		
Nom :		
Expert N°2 : Ingénieur Génie Rural / Hydraulicien		
Nom :		
Expert N°3 : Hydrologue		
Nom :		
Expert N°4 : Ingénieur Agroéconomiste		
Nom :		
Expert N°5 : Ingénieur Génie Civil		
Nom :		
Expert N°6 : Sociologue		
Nom :		
Expert N°7 : Juriste		
Nom :		
Expert N°8 : Environnementaliste		
Nom :		
Expert N°9 : Ingénieur Agronome		
Nom :		
Expert N°10 : Expert SIG		
Nom :		

¹¹ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

Equipe Pédologie		
Nom de l'expert principal et l'équipe :		
Equipe Topographie		
Nom de l'expert principal et l'équipe :		
Equipe Géotechnique		
Nom de l'expert principal et l'équipe :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.12 Tableau d'affectation des experts proposés

Sous peine de rejet de son offre, le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin de permettre au pouvoir adjudicateur de faire correspondre l'expert proposé au profil demandé dans le cahier spécial des charges.

Un seul expert sera proposé pour chaque profil :

Expert demandé	Nom de l'expert proposé par le soumissionnaire
Expert N°1 : Expert GIRE – Chef de mission	
Expert N°2 : Ingénieur Génie Rural / Hydraulicien	
Expert N°3 : Hydrologue	
Expert N°4 : Ingénieur Agroéconomiste	
Expert N°5 : Ingénieur Génie Civil	
Expert N°6 : Sociologue	
Expert N°7 : Juriste	
Expert N°8 : Environnementaliste	
Expert N°9 : Ingénieur Agronome	
Expert N°10 : Expert SIG	

Equipe Pédologie	
Equipe Topographie	
Equipe Géotechnique	

Certifié pour vrai et conforme,
Fait à le
Signature manuscrite originale / nom
.....

6.13 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire et après attribution du marché :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« X, cahier spécial des charges Enabel, < MRT22001-10053 » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges MRT22001-10053 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence MRT22001-10053.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Fait à X le X

Nom :

Signature :

6.14 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Formulaire d'identification ;
2. Formulaire d'offre initiale **complété et signé** ;
3. Procuration ou autre document autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire ;
4. La preuve de la capacité financière (Bilans ou extraits certifiés par un expert-comptable agréé);
5. Extrait du casier judiciaire ;
6. Attestation relative à la sécurité sociale ;
7. Attestation des impôts et taxes ;
8. Attestation de non-faillite ;
9. Tableau d'affectation des experts proposés ;
10. Liste détaillée de missions + attestations de bonne fin
11. Attestation d'exclusivité et de disponibilité;
12. CV actualisés et signés en original par le personnel aligné et leurs diplômes;
Attestations de missions similaires ou lettres de bonne exécution;
13. Inventaire du matériel disponible (et capacité de stockage), licences, ou convention de location + Engagement ferme quant à la disponibilité des équipements et outils.
14. (Accord de partenariat, attestation d'établissement local ou convention de collaboration)
15. Offre technique (Note méthodologique , moyens techniques , approches ,);
16. Déclaration d'intégrité signée ;
17. Déclaration sur l'honneur motifs d'exclusion signée ;
18. Fiche signalétique financière et RIB;
19. Accord de groupement le cas échéant ;
20. **DUME complété et signé**.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.